

Je suis responsable de la permanence, cela signifie que :

- Je suis volontaire.
- Je m'engage à respecter l'esprit du club (convivialité, bienveillance et entraide).
- Mon niveau et mes compétences ont été validés lors d'une formation par un encadrant diplômé du club et un responsable de permanence expérimenté.
- J'ai l'obligation de :
 - Faire un rapide état des lieux de l'espace escalade afin de vérifier que tout est en ordre (éventuellement annoter le cahier de suivi).
 - Accueillir les pratiquants et assurer le bon déroulement de cette séance.
 - Être identifiable en portant le gilet du club.
 - Permettre l'accès à la séance aux seules personnes autorisées (licenciés FFME adhérents au club ou club partenaire : ASA & SCB). Dans la limite de 3 séances, je peux accepter un licencié FFME d'un autre club en contrôlant sa licence et son passeport et en l'enregistrant sur la feuille correspondante. Si la personne n'est pas licenciée FFME, je propose une licence découverte (6€) et en cas de refus, j'invite la personne à sortir.
 - Veiller à ce que chaque grimpeur s'identifie sur le cahier de suivi (nom et numéro de licence) et marquer les remarques éventuelles ou les consignes pour les séances suivantes.
 - Veiller au respect du lieu et des autres utilisateurs.
 - Faire respecter le règlement intérieur de l'équipement (espace escalade, SAE...).
- Je suis responsable du matériel sur mon temps d'encadrement :
 - Mettre à disposition le matériel du club auprès des grimpeurs (sortir des cordes, prêter des baudriers, des assureurs... si nécessaire).
 - S'assurer du rendu de tout ce matériel prêté à la fin de la permanence.
 - Vérifier le bon rangement du matériel.
- Je veille à assurer la sécurité :
 - Être attentif aux autres grimpeurs pendant toute la durée de ma période de surveillance.
 - Adopter une position permettant d'observer l'ensemble des grimpeurs.
 - Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect (encordement avec un nœud de 8 et nœud d'arrêt, autocontrôle et contrôle entre grimpeurs, ne pas déranger celui qui fait son nœud).
 - Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse (faire remonter l'information à un membre du CA)
 - S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants avec les voies.
 - Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours.
 - Rappeler qu'il est interdit de grimper en mon absence, en tant que responsable de permanence, même si le local est ouvert.
 - Surveiller que personne ne se mette en danger ou ne mette les autres en danger.
 - Interdire à un enfant d'assurer un adulte si la différence de poids est trop importante.
 - Être capable d'interdire de grimper en tête si le nombre de cordées est trop important.
 - Être capable d'arrêter un grimpeur qui ne maîtrise pas entièrement la voie dans laquelle il s'engage.
 - Effectuer le contrôle de routine du matériel d'escalade du club.
 - L'utilisation du Ohm doit être validé par le permanencier.
- Je n'oublie pas que :
 - Je suis garant de la sécurité des grimpeurs, à ce titre **je ne suis pas autorisé à grimper ou à assurer**. Je dois rester au sol et effectuer une surveillance active des grimpeurs.
 - Tous les mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour accéder aux permanences.
 - Les mineurs de moins de 14 ans, doivent être en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure autorisée par les parents et licenciée FFME.
 - Le module sécurité du passeport blanc est obligatoire pour assurer un grimpeur en moulinette et le module sécurité du passeport orange est obligatoire pour assurer un grimpeur en tête.
 - Je gère les différentes cordées pour que tout le monde puisse grimper et accéder aux différentes voies.
 - Dans le cas où il y a plusieurs responsables de permanences présents, le responsable actif peut passer le relais à un autre, si :
 - 1 - Il donne le gilet du club au nouveau responsable de permanence,
 - 2 - Il signifie au nouveau responsable de permanence qu'il doit prendre le relais et s'assure que le nouveau responsable de permanence a pris connaissance de ce changement (confirmation orale).
 - L'heure de fin de séance correspond à l'heure de fermeture du local matériel.
 - Ma responsabilité civile et pénale ne peut être engagée dans le cas d'un accident.

Je m'engage à mettre en œuvre et à respecter cette charte.